



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES DEUST ACSS / AGAPS et LPRO 2023-2024



Table des matières

I.	Organisation générale de la formation	3
1.	<i>Architecture de la formation</i>	3
2.	<i>Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus</i>	3
3.	<i>Délivrance du diplôme</i>	4
II.	Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)	5
1.	<i>Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences</i>	5
2.	<i>Assiduité</i>	5
III.	Dispositions particulières	5
1.	<i>Régimes d'inscription</i>	5
2.	<i>Statuts particuliers et publics empêchés</i>	6

I. Organisation générale de la formation

1. Architecture de la formation

Les études menant au diplôme de DEUST ACSS sont organisées en 4 semestres, répartis sur 2 années (DEUST 1 & DEUST 2). À la suite de celui-ci de ces deux années de formation, la Licence Professionnelle GDOSSL propose une troisième année de formation.

Les contenus de formation sont organisés en Blocs de Compétences (BdC) qui comprennent des Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes constituées d'un ou plusieurs enseignements.

Un BdC est un ensemble homogène et cohérent de compétences qui contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle, et peuvent être évaluées et validées.

Au sein d'un BdC, les UE peuvent être positionnées sur un seul et même semestre (ex : semestre 1 de la DEUST 1), ou être distribuées sur une année de formation (ex : sur les 2 semestres de DEUST 1).

L'offre de formation comprend uniquement des UE obligatoires en vue de l'obtention du diplôme.

2. Validation des UE, des Blocs de Compétences, et progression dans le cursus

Validation des UE

Une UE validée est validée à vie et les ECTS correspondants sont capitalisés : l'UE ne devra ni ne pourra pas être repassée ultérieurement.

Une UE ne peut pas être validée partiellement : si une UE n'est pas validée dans sa globalité dans l'année d'études, aucune note obtenue dans les différents enseignements qui la composent n'est conservée, en vue d'un redoublement par exemple.

Une UE est validée par obtention d'une moyenne (pondérée) supérieure ou égale à 10/20 des notes retenues pour l'ensemble de ses enseignements.

Règles de compensation

La validation par compensation est possible uniquement entre des UE compensables, qui appartiennent à un même BdC et à une même année d'études (quel que soit le semestre de l'année). Si la moyenne (pondérée) des UE compensables est supérieure ou égale à 10/20, chacune des UE concernées est validée. Dans le cas où un BdC ne comprend qu'une seule UE dans une même année d'études, cette UE ne bénéficie d'aucune possibilité de compensation : elle ne peut être validée que par obtention d'une moyenne propre supérieure ou égale à 10/20.

Attention certains UE ne sont pas compensables

Validation des blocs de compétences

Un bloc de compétences est validé dès lors que l'ensemble des UE qui le constituent sont validées (que ce soit par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation).

Les règles de compensation décrites ci-dessus impliquent que chaque BdC doit être validé séparément. En fonction de la distribution des UE constitutives d'un BdC, ce BdC peut être validé à l'issue d'un semestre, d'une année, ou à l'issue de plusieurs années d'études (ex : si les UE d'un BdC sont distribuées sur les 3 années de la Licence, ce BdC ne sera validé qu'à l'obtention de la Licence).

Progression dans le cursus

Chaque semestre comporte 30 ECTS, portés par les UE obligatoires dispensées dans le semestre. Le passage à l'année supérieure n'est possible qu'en cas de validation de l'ensemble des UE obligatoires appartenant aux deux semestres, donnant 60 ECTS (que la validation des UE se fasse par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation).

Attention : moyenne générale et validation d'une année

Du fait des règles de compensation décrites ci-dessus, la validation d'une année d'études ne se fait pas à la moyenne générale : il est possible d'avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sans avoir validé certaines UE, et sans posséder les ECTS nécessaires pour passer en année supérieure. Un(e) étudiant(e) ne possède les 60 ECTS requis pour passer dans l'année supérieure que lorsque toutes les UE de l'année sont validées. Le calcul de la moyenne générale n'a donc qu'une importance toute relative : il ne doit pas être compris comme le critère de validation de l'année, et ne doit pas induire en erreur quant à la perspective de validation.

Le rôle du jury

Le jury délibère sur la validation des semestres et années d'étude. Son rôle est d'évaluer en toute impartialité les connaissances et compétences acquises par l'étudiant(e). Il peut, si des éléments justificatifs sont préalablement portés à sa connaissance, prendre en compte certaines circonstances particulières rencontrées par l'étudiant(e) au cours de sa période d'études. Dans certains cas, le jury peut délivrer des points dits "points jury" à une UE, à un semestre, ou à l'année d'études. Ces points figurent alors sur le relevé de notes. L'appréciation du jury est souveraine.

Le jury délivre les mentions suivantes :

- Mention Très Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 16/20
- Mention Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 14/20 et <16/20
- Mention Assez Bien, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 12/20 et <14/20
- Mention Passable, pour une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20 et <12/20

3. Délivrance du diplôme

Le diplôme du DEUST ACSS est délivré sur la base de l'acquisition de 120 ECTS.

Le diplôme de la LPro GDOSSL est délivré sur la base de l'acquisition de 60 ECTS.

Un(e) étudiant(e) ayant obtenu son diplôme aura nécessairement validé l'ensemble des BdC, et *vice versa*.

Le diplôme s'accompagne d'un Supplément au Diplôme (SAD), et d'un Relevé de Compétences (RC).

II. Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)

1. Organisation générale du contrôle des connaissances et compétences

Les connaissances et compétences sont évaluées conformément à la charte des examens de l'Université de Montpellier, votée le 19 Juillet 2021 (<https://intranet.umontpellier.fr/etudes/#more-1917>). Les MCCC spécifiques à chaque diplôme STAPS sont mises en ligne sur le site internet de l'UFR STAPS (<https://staps.edu.umontpellier.fr/formations/licence-staps/>).

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves (écrites, orales, QCM, pratiques, dossier).

Au sein d'une UE, les connaissances et compétences sont intégralement évaluées en Contrôle Continu (CC) au long de la période d'enseignement.

2. Assiduité

L'assiduité aux enseignements évalués en CC est obligatoire, à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut particulier qui les en dispense (*cf.* chapitre III).

En cas d'absence justifiée à une évaluation en CC, la note pourra être neutralisée. En cas d'absence non justifiée, l'enseignant(e) peut diminuer la note jusqu'à 0/20.

III. Dispositions particulières

1. Régimes d'inscription

Formation continue

Les personnes ayant quitté le cursus universitaire depuis plus de deux ans, occupant un emploi ou étant à la recherche d'un emploi, doivent contacter en parallèle de leur demande d'admission en ligne le Service de Formation Continue (staps-sfc@umontpellier.fr), qui prendra en charge leur inscription administrative.

Formation en apprentissage

L'année de DEUST 2 comme l'année de LPro est accessible par la voie de l'apprentissage.

2. Statuts particuliers et publics empêchés

Étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN) (réfèrent STAPS : pierre.besson@umontpellier.fr)

La demande de statut d'étudiant(e) SHN s'effectue en ligne (<https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/etudiants-statuts-particuliers/>) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau (charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016). L'étudiant(e) reconnu(e) comme tel(le) devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique disponible sur le site de l'UFR (*cf.* lien ci-dessus) par le responsable de la formation, avant de le signer en personne et de le déposer auprès du service de Scolarité de l'UFR STAPS. Sans contrat pédagogique validé et déposé, aucun aménagement ne pourra être proposé à l'étudiant reconnu SHN.

L'étudiant SHN peut bénéficier d'aménagements, à savoir :

(1) Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (pour raison d'entraînements, compétitions, ...). Cette dispense doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre (*cf.* point 5). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

(2) En ce qui concerne les enseignements dans les pratiques sportives, l'étudiant SHN reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, liste parcours de performance fédérale : 8/10). Les étudiants listés dans une autre spécialité que celle de l'UFR reçoivent 25% de la note par rapport aux critères précédents, et 25% par rapport au barème défini par l'enseignant de la spécialité sportive. Les 50% restants sont attribués par l'enseignant(e) responsable de l'enseignement.

(3) L'activité de l'étudiant(e) au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

(4) En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session de rattrapage.

Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

Étudiants en situation de handicap (réfèrent STAPS : staps-handicap@umontpellier.fr)

L'UFR STAPS met en place un certain nombre d'aménagements pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

- Étudiant(e) en incapacité de pratiquer temporairement ou sur une durée prolongée.

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques physiques et sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).

La présence de l'étudiant(e) lors des cours des pratiques physiques et sportives est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra sanctionné sur sa note finale.